



Bundesministerium für Umwelt, Naturschutz und nukleare Sicherheit, 11055 Berlin

**Svenja Schulze**  
Ministre fédéral

Tél. +49 3018 305-2000  
Fax +49 3018 305-2046

maileingang@bmu.bund.de  
[www.bmu.de](http://www.bmu.de)

Monsieur  
Joscha FREY  
Président du Conseil Rhénan  
Membre du Landtag  
Konrad-Adenauer-Str. 3  
70173 Stuttgart

Berlin, le 06 mars 2020

Monsieur le Président,

Je vous remercie de m'avoir fait parvenir les résolutions du Conseil Rhénan du 20 décembre 2019 ainsi qu'à Madame Schwarzelühr-Sutter, Secrétaire d'État parlementaire pour laquelle je vous réponds également.

Je partage votre point de vue concernant la résolution adoptée intitulée « Agriculture et changement climatique dans la région du Rhin supérieur », à savoir que l'agriculture peut jouer un rôle important dans la protection du climat. Car même si d'autres secteurs sont au premier plan pour ce qui est des émissions de gaz à effet de serre, l'agriculture, elle aussi (à la fois en tant qu'émetteur et en tant que récipiendaire), doit fournir une contribution afin que nous atteignons nos objectifs climatiques. Or, une agriculture durable et tournée vers l'avenir doit aller dans le sens de la préservation de nos ressources naturelles. Les mesures de protection du climat doivent se conformer à cet objectif en tirant parti des synergies existantes (comme par ex. en matière de protection des eaux, de protection atmosphérique ou de préservation et promotion de la biodiversité du paysage agricole). L'expansion des modes d'exploitation écologiques que vous exposez fournit à cet égard une précieuse contribution.



page 2

Il est également important que nous développions des mesures nous permettant de faire avancer en parallèle la protection du climat et l'adaptation au changement climatique. En effet, l'agriculture ressent déjà de manière considérable les effets du changement climatique qui a commencé.

Dans votre deuxième résolution vous demandez à nouveau que l'on rende possible la reconnaissance mutuelle des éco-vignettes allemande et française dans la région frontalière. Permettez-moi tout d'abord d'explicitier le contexte sous-jacent des réglementations respectives.

L'éco-vignette allemande qui date de l'année 2006 vise en particulier les émissions de particules des véhicules. En Allemagne, toutes les automobiles diesel mises en circulation depuis l'année 2006 sont dotées d'une éco-vignette verte. Entretemps, soit 14 années plus tard, du fait du renouvellement du parc automobile, vous ne verrez quasiment plus de véhicules caractérisés par une éco-vignette jaune ou rouge. De même, dans la région voisine française, il ne devrait plus guère y avoir entretemps de véhicules plus âgés, de sorte que pratiquement tous les véhicules devraient remplir les critères de l'éco-vignette verte allemande. La réglementation française sur les éco-vignettes date de l'année 2016 et met l'accent sur les émissions d'oxyde d'azote des véhicules. En Allemagne, il n'existe de système d'éco-vignette comparable à cela. En lieu et place, nous avons introduit en avril 2019 une modification de la loi sur la circulation routière permettant de surveiller de plus amples interdictions de circuler au moyen de contrôles sporadiques mobiles des immatriculations dans la mesure où celles-ci seraient requises pour diminuer la pollution d'oxyde d'azote



page 3

Par conséquent, l'Allemagne et la France font usage de deux systèmes d'éco-vignettes totalement différents. Je saluerais une reconnaissance mutuelle d'éco-vignettes équivalentes dans le cadre d'une mise en œuvre destinée à faciliter la circulation transfrontalière. Cependant, une base légale propre autorisant la reconnaissance mutuelle d'éco-vignettes pour des véhicules à faible émission en NOx nécessiterait un processus législatif fort long de refonte des dispositions allemandes sur l'éco-vignette (Réglementation fédérale de protection contre les émissions 35. BImSchV). Au cours des dernières années, il n'y a eu dans ce sens aucun consensus, ni avec le ministère fédéral des Transports, ni du côté du Conseil fédéral.

Je ne saurais donc que vous recommander, en matière de mise en œuvre de la 35. BImSchV, de vous adresser aux autorités compétentes des Länder du Bade-Wurtemberg et de la Rhénanie-Palatinat afin d'examiner des approches de solution sur la base du droit en vigueur.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma meilleure considération.